

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 3 – Mercredi 26 janvier 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Contrat-type de travail pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture Modification du 18 janvier 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

Le contrat-type de travail du 20 décembre 1995 pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture¹ est modifié comme il suit:

Article 13, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 13

¹Le salaire brut contractuel minimum de référence est fixé à 3140 francs par mois, 13^e salaire inclus.

II.

L'annexe relative au calcul du salaire minimal (article 13) est adoptée dans une nouvelle teneur conformément à la version ci-jointe.

III.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 222.153.21

Annexe (nouvelle teneur)

Calcul du salaire minimal (article 13)	Fr.
Salaire brut de référence, 13 ^e salaire inclus, versé 12 fois par année:	3140. –
Déductions pour prestations en nature:	
— logement et nourriture:	- 990. –
— entretien du linge:	- 60. –
Salaire brut de référence en espèces:	2090. –

Modulation du salaire brut de référence en espèces (article 13, alinéa 3):

- a) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque l'employé n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et à la hausse lorsqu'il est âgé de 50 ans au moins:
- | | |
|--------------------|----------|
| — moins de 19 ans: | - 418. – |
| — de 19 à 24 ans: | - 209. – |
| — dès 50 ans: | + 209. – |
- b) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque la durée de l'engagement est inférieure à 10 mois:
- | | |
|--------------------|----------|
| — moins de 6 mois: | - 418. – |
| — de 6 à 9 mois: | - 209. – |
- c) le salaire brut de référence en espèces vaut lorsque l'employé a terminé avec succès un apprentissage ou lorsqu'il dispose d'un diplôme délivré par une école spécialisée; il est modulé à la baisse lorsque le niveau de formation est inférieur et à la hausse lorsqu'il est supérieur:
- | | |
|---|-----------|
| — pas de qualification: | - 209. – |
| — pas de qualification, mais conduite du tracteur: | - 104.50 |
| — CFC en agriculture: | + 209. – |
| — brevet fédéral d'agriculteur ou d'agricultrice, brevet fédéral de paysanne: | + 627. – |
| — maîtrise fédérale d'agriculteur ou d'agricultrice, diplôme supérieur de paysanne: | + 1045. – |
- d) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la hausse lorsque l'employé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle d'une année au moins:
- | | |
|--------------------------------|----------|
| — 1 an d'expérience au moins: | + 104.50 |
| — 3 ans d'expérience au moins: | + 209. – |
| — 5 ans d'expérience au moins: | + 313.50 |

Département de la Formation, de la Culture
et des Sports

**Rétributions particulières dans les écoles
ressortissant au Service de l'enseignement
de la préscolarité et de la scolarité obligatoire**

Année 2011

Remarques générales:

- Les présentes informations définissent, pour les écoles ressortissant au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, les rétributions dues durant l'année civile 2011 aux remplaçant-e-s, aux titulaires de fonctions et aux personnes dispensant des prestations particulières d'enseignement.
- Le versement de ces rétributions est assumé par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.
- Les rétributions fixées incluent la part de traitement correspondant au droit aux vacances ainsi que le temps de travail susceptible d'être requis avant et après la prestation proprement dite.
- Aux montants des rétributions ainsi fixées viennent s'ajouter d'éventuelles indemnités des frais encourus dans le cadre des prestations effectuées, notamment en ce qui concerne les déplacements. Pour l'indemnisation, il est fait référence aux dispositions réglementaires spécifiques à chacun des cas.
- Les montants versés au titre de ces rétributions et des indemnités sont compris dans les dépenses générales de l'école et inclus dans la répartition des charges entre l'Etat et les communes.

Remplaçant-e-s:

- Base légale: ordonnance du 25 novembre 1986 concernant le remplacement des enseignant-e-s.
- Dispositions générales:
 - La rétribution des remplaçant-e-s est calculée en fonction du nombre de leçons effectivement dispensées, conformément à l'horaire de l'enseignant-e remplacé-e.
 - Elle est calculée selon trois normes:
 - Norme A 100%:* remplaçant-e titulaire du CAP requis pour le degré d'enseignement concerné ou d'un titre reconnu équivalent par le Département.
 - Norme B 70%:* remplaçant-e justifiant de la formation scientifique ou générale requise pour le degré d'enseignement concerné, mais sans formation pédagogique confirmée.
 - Norme C 50%:* remplaçant-e ne répondant pas aux conditions susmentionnées.
 - Les remplaçant-e-s titulaires d'un CAP sont assimilé-e-s à des remplaçants dépourvus du titre requis s'ils-elles effectuent un remplacement à un degré supérieur à celui pour lequel ils-elles ont obtenu leur CAP. Ils-elles reçoivent cependant au moins la rétribution prévue pour un remplacement effectué au degré d'enseignement correspondant à leur CAP.
 - Pour un remplacement d'une durée de six mois au moins, un-e remplaçant-e titulaire du CAP requis peut être mis-e par le Département au bénéfice d'un engagement temporaire sous contrat de droit administratif.

Tarifs:

Degré d'enseignement	Norme A	Norme B	Norme C
	Fr./leçon	Fr./leçon	Fr./leçon
Ecole enfantine	53.–	37.–	26.–
Enseignement ACT	54.–	38.–	27.–
Enseignement de l'économie familiale			
Ecole primaire	58.–	40.–	29.–
Ecole secondaire	69.–	48.–	34.–
Enseignement de soutien ou de transition (avec certificat)	66.–	46.–	33.–

Titulaires de fonctions:

- Base légale: ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires.
- Dispositions générales:
 - Les versements ont lieu en deux tranches, la première avec le salaire de juin pour la période de janvier à juillet, la seconde avec le salaire de novembre pour la période d'août à décembre.

Ecole enfantine et primaire

1. Directeur d'un cercle d'école primaire (y compris les classes enfantines)

Nombre de classe du cercle	Indemnité annuelle (en Fr.)
2 classes	1103.–
3 classes	1382.–
4 à 6 classes	1842.–
7 à 9 classes	4373.–
10 à 12 classes	7481.–
13 à 15 classes	9783.–
16 à 18 classes	12663.–
19 à 21 classes	14391.–
22 à 24 classes	16117.–
25 à 27 classes	17267.–
28 à 30 classes	18421.–
31 à 33 classes	19573.–
34 à 36 classes	20722.–

2. Responsable du matériel scolaire et des appareils techniques, responsable du matériel informatique et multimédia (MITIC)

Nombre de classe du cercle		Indemnité annuelle (en Fr.)
2 à 5	classes	461.–*
6 à 9	classes	461.–
10 à 12	classes	1151.–
13 à 15	classes	1842.–
16 à 18	classes	1957.–
19 à 21	classes	2129.–
22 à 24	classes	2590.–
25 à 27	classes	2821.–
28 à 30	classes	2993.–
31 à 33	classes	3109.–
34 à 36	classes	3223.–

*uniquement pour les responsables du matériel informatique et multimédia (MITIC)

3. Responsable d'un équipement spécial (installation sportive scolaire, équipement de sciences expérimentales)

Nombre de classe du cercle		Indemnité annuelle (en Fr.)
6 à 9	classes	228.–
10 à 12	classes	461.–
13 à 15	classes	691.–
16 à 18	classes	807.–
19 à 21	classes	921.–
22 à 24	classes	980.–
25 à 27	classes	1092.–
28 à 30	classes	1151.–
31 à 33	classes	1325.–
34 à 36	classes	1382.–

Ecole secondaire

1. Directeur d'un cercle d'école secondaire

Nombre de classe du cercle		Indemnité annuelle (en Fr.)
6 à 9	classes	9207.–
10 à 15	classes	13813.–
16 à 22	classes	18421.–
23 classes et plus		20722.–

2. Responsable des horaires et de l'occupation des locaux scolaires, responsable du matériel scolaire et des appareils techniques, animateur MITIC.

Nombre de classe du cercle		Indemnité annuelle (en Fr.)
6 à 9	classes	691.–
10 à 12	classes	1382.–
13 à 18	classes	2073.–
19 à 24	classes	2763.–
25 classes et plus		3454.–

3. Responsable d'un équipement spécial (installation sportive scolaire, équipement de sciences expérimentales, de sciences humaines, d'éducation visuelle, salle et équipements d'économie familiale, responsable du matériel informatique et multimédia (MITIC)

Nombre de classe du cercle		Indemnité annuelle (en Fr.)
6 à 9	classes	461.–
10 à 12	classes	691.–
13 à 18	classes	1382.–
19 à 24	classes	1612.–
25 classes et plus		1842.–

Personnes dispensant des prestations particulières d'enseignement

Dispositions générales:

- Sont considérées comme prestations particulières d'enseignement:
 - Les mesures d'appui et de soutien prises en faveur d'un élève ou d'un groupe d'élèves conformément à une autorisation du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire. Ces mesures peuvent, selon les cas, être assumées par un-e enseignant-e ou un-e spécialiste du domaine médico-éducatif;
 - Les cours facultatifs dispensés dans le cadre de l'enveloppe globale annuelle allouée à l'établissement mais qui ne sont pas intégrés dans le programme d'enseignement annuel d'un-e enseignant-e. Ces cours peuvent, selon les cas, être assumés par des enseignant-e-s ou par des moniteurs-monitrices aux qualifications dûment établies;
 - Les prestations ressortissant au programme d'éducation sexuelle et dispensées par des animateurs-animateuses dûment certifié-e-s;
 - Dans le cadre de l'enveloppe globale annuelle allouée à l'établissement:
 - les leçons de suppléance attribuées, en cas d'absence imprévisible et de courte durée du/de la titulaire, par la direction de l'établissement à un-e enseignant-e de l'école disponible;
 - les classes de devoirs surveillés et les permanences.
 - Les interventions occasionnelles d'un-e enseignant-e mandaté-e par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire auprès d'un-e autre enseignant-e ou d'un groupe d'enseignant-e-s.
- Les prestations particulières d'enseignement sont rétribuées à la tâche en fonction du nombre de leçons effectivement dispensées et, sauf mention explicite, selon des tarifs uniques communs à tous les ordres d'enseignement.
- Une leçon correspond à une période d'enseignement de 45 minutes, une demi-leçon à 25 minutes. La demi-leçon est rémunérée à raison de la moitié des tarifs annoncés.
- Pour les personnes qui assument de façon régulière des prestations particulières d'enseignement, le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire peut convenir d'une rétribution mensuelle fixe, calculée sur une estimation du volume des prestations et versée à titre

d'acompte. Un décompte détaillé des prestations est établi au terme du semestre ou de l'année scolaire.

- Les montants de rémunération des prestations particulières d'enseignement tiennent compte de divers critères:
 - Degré de qualification des personnes assumant les prestations;
 - Nature de la prestation requise;
 - Caractère principal ou supplémentaire de la rémunération ainsi acquise.

Mesures d'appui et de soutien (y compris prestations SAE):

- Pour les enseignant-e-s engagé-e-s ou nommé-e-s qui assument de telles mesures en complément de leur programme:
 - Tarif unique: Fr. 59.– par leçon.
- Pour les enseignant-e-s qui assument de telles mesures dans le cadre d'un engagement spécifique:
 - Base légale: article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la rétribution des leçons supplémentaires données par un maître occupé à plein temps et l'enseignement dispensé de façon irrégulière durant un semestre entier;
 - Rétribution par leçon: selon la qualification des personnes 100%, 90%, 80% ou 70% des tarifs suivants:

Ecole enfantine	Fr. 59.–
Enseignement des ACT	Fr. 61.–
Ecole primaire	Fr. 64.–
Ecole secondaire (y compris appui structurel)	Fr. 80.–
Classe de soutien et de transition	Fr. 72.–
- Pour les spécialistes du domaine médico-éducatif (logopédistes, psychomotriciens):
 - Tarif unique: Fr. 80.– par leçon.

Les montants ainsi versés par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire au titre d'avance préalable peuvent donner lieu à une rétrocession ou à une prise en charge par l'assurance invalidité ou par les assurances maladie.

Cours facultatifs:

- Pour les enseignant-e-s qui assument de telles mesures en supplément d'un programme individuel ordinaire:
 - Tarif unique: Fr. 41.– par leçon.
- Pour les enseignants qui assument de telles mesures dans le cadre d'un engagement spécifique:
 - Base légale: article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la rétribution des leçons supplémentaires données par un maître occupé à plein temps et l'enseignement dispensé de façon irrégulière durant un semestre entier
 - Par leçon, selon la qualification des personnes: 100%, 90%, 80% ou 70% des tarifs suivants:

Ecole enfantine	Fr. 59.–
Enseignement des ACT	Fr. 61.–
Ecole primaire	Fr. 64.–
Ecole secondaire (y compris appui structurel)	Fr. 80.–
Classe de soutien et de transition	Fr. 72.–
- Pour les moniteurs-monitrices aux qualifications dûment établies, notamment pour les monitrices qualifié-e-s J+S chargé-e-s de cours de sport scolaire facultatif:
 - Tarif unique: Fr. 41.– par leçon.

Prestations ressortissant au programme d'éducation sexuelle:

- Base légale: article 124 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993.
- Tarif unique: Fr. 64.– par leçon.
- Les séances d'information à l'intention des parents sont rétribuées jusqu'à concurrence de deux leçons et demie.

Leçons de suppléance:

- Tarif unique: Fr. 41.– par leçon.

Classes de devoirs surveillés:

(y compris pour les prestations d'aide « en ligne » aux devoirs):

- Titulaire du CAP
 - Tarif unique: Fr. 41.– par leçon.
- Non titulaire du CAP
 - Tarif unique: Fr. 29.– par leçon.

Permanences

- Tarif unique: Fr. 29.– par leçon.

Delémont, le 20 janvier 2011.

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Arrêté fixant les grilles horaires des écoles primaires et secondaires

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

— vu l'article 50 de la loi scolaire du 20 décembre 1990¹,

arrête:

Article premier

La grille horaire générale des écoles primaires est fixée comme il suit:

	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
	1P-2P	3P-4P	5P-6P
FRANÇAIS	7	7	8
MATHEMATIQUE	5	6	6
ALLEMAND		2	2
ENVIRONNEMENT	2	3	4
EGS	1	1	0,5
HISTOIRE DES RELIGIONS	1	1	0,5
EDUCATION MUSICALE	1,5	1,5	1
EDUCATION VISUELLE	1,5	1,5	1
ACTIVITES MANUELLES	2	2	2
EDUCATION PHYSIQUE	3	3	3
CREDIT ELEVE	24	28	28

Article 2

La grille horaire générale des écoles secondaires est fixée comme suit:

	7e			8e			9e					
COURS COMMUNS	Education générale	1		Education générale	1		Education générale	1				
	Education physique	2		Education physique	3		Education physique	3				
	Education visuelle	2		Education visuelle	2		Education visuelle	2				
	Education musicale	1		Education musicale	1		Education musicale ou musicale					
	Informatique	2										
	Economie familiale	2										
	Sciences humaines	3										
	Sciences expérimentales	2										
		15			7			6				
COURS A NIVEAUX	<i>Niveaux</i>			<i>Niveaux</i>			<i>Niveaux</i>					
	Français	6	6	6	Français	6	6	6	Français	6	6	6
	Mathématique	5	5	5	Mathématique	5	5	5	Français renforcement			2
	Allemand	3	3	3	Allemand	3	3	3	Mathématique	5	5	5
		14			14			15				
COURS A OPTION	<i>Options</i>			<i>Options</i>			<i>Options</i>					
	Latin	2		Latin	4		Latin	4				
	Travaux pratiques de sciences	2		Sciences expérimentales	2		Sciences et techniques	2				
	Anglais	2		Mathématique appliquée	2		Mathématique appliquée	2				
				Anglais	2		Sciences expérimentales	2				
				Sciences humaines	4		Anglais	2				
		4			12		Sciences humaines	4				
								12				
		<i>Options</i>			<i>Options</i>			<i>Options</i>				
	Anglais	2	2		Economie pratique	2		Economie	2			
Activités manuelles	2		Italien	2		Italien	2					
			Travaux pratiques de sciences	2		Anglais	2					
			Activités manuelles	2		Sciences et techniques	2					
			Anglais	2		Sciences expérimentales	2					
			Sciences humaines	4		Sciences humaines	4					
			Sciences expérimentales	2		Mathématique appliquée	2					
	4			12		Activités manuelles	2					
							12					
TOTAL	33			33			33					

Article 3

Les directives d'application concernant l'organisation détaillée de l'enseignement qui découle des grilles horaires fixées à l'article premier et à l'article 2 sont arrêtées et publiées séparément.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} août 2011. Il abroge l'arrêté du 27 février 2009.

Delémont, le 21 janvier 2011.

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider.

Service des arts et métiers et du travail

Directive

concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)

	Salaire horaire de base (brut)	Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge)
Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans	Fr. 13.30	Pas d'augmentation possible
Personnes sans CFC, plus de 25 ans	Fr. 14.70	Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,80/heure
Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al.1 let.b OACI : formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire)	Fr. 16.60	Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,85/heure
Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al.1 let.a OACI.	Fr. 18.45	Dès 35 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 45 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 55 ans : + Fr. 1,85/heure

Mise en application et règles:

- Cette directive entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2011**. Adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, conformément à l'article 11 LMDE et à l'article 7, alinéas 1 et 2 OMDE (renchérissement: 0,58%).
- EFEJ et Caritas Jura déterminent le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile.
- Détermination et modification du salaire: l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.

→ **Cette directive annule et remplace celle du 14 janvier 2010.**

Delémont, le 20 janvier 2011.

Le chef de Service a. i.: Boris Rubin.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Entrée en vigueur de la modification du règlement concernant les eaux usées

La modification de l'article 52, alinéa 5, du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale d'Alle le 24 juin 2010, a été approuvée par le Service des communes le 14 janvier 2011.

Réuni en séance du 20 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} février 2011.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Bassecourt

Séance du Conseil général

mardi 8 février 2011, à 19h30, à l'Espace SETAG, 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbaux des Conseils généraux des 7 décembre 2010 et 24 janvier 2011.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Approbation des budgets communaux 2011; fixation de la taxe des digues ainsi que des taux, taxes, redevances et émoluments des services communaux. (Message du Conseil communal au Conseil général N° 317 du 17 janvier 2011).
6. Emprunt de Fr. 96000. – pour la réalisation du plan spécial « Trial » avec changement d'affectation et étude d'impact sur l'environnement. (Message N° 318 du Conseil communal au Conseil général du 17 janvier 2011)
7. Crédit de Fr. 525000. – pour la réfection de la rue de la Tannerie, comprenant les canalisations d'eaux usées et d'eaux claires et la réfection de la chaussée. (Message N° 319 du Conseil communal au Conseil général du 17 janvier 2011)
8. Communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne: prendre connaissance et ratifier un crédit de Fr. 110000.– destiné à l'élaboration de l'avant-projet de l'architecte concernant l'agrandissement de l'Ecole secondaire, dont une part brute de la Commune de Fr. 50270.–. (Message N° 320 du Conseil communal au Conseil général du 17 janvier 2011)
9. Réponse à la question écrite N° 59 « Fête du village ou festival » ?
10. Traiter la motion N° 43 « Un site internet moderne et convivial ».
11. Nomination d'un membre à la commission d'impôts.
12. Nomination d'un membre à la commission du Jardin Robinson.
13. Information et discussion Microrégion

Immédiatement après la séance:

41^e Assemblée communale d'information

1. Information sur les budgets communaux 2011.

Au nom du Bureau du Conseil général.

La présidente: Christiane Bourgnon.

Boécourt-Séprais

Assemblée bourgeoise

mardi 8 février 2011, à 20 heures, au local de la fanfare.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2011 des comptes forestiers et bourgeois.
4. Divers.

Boécourt, le 24 janvier 2011.

Conseil bourgeois.

Bonfol

Assemblée communale extraordinaire

lundi 7 février 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Réalisation du projet « Destination nature ».
 - a) présentation du projet;
 - b) intervention du représentant de bci;
 - c) discuter et approuver la réalisation du projet « Destination nature ».

Bonfol, le 21 janvier 2011.

Conseil communal.

Bressaucourt

Entrée en vigueur

du règlement concernant la gestion des déchets et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Bressaucourt le 26 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes, le 17 décembre 2010.

Réuni en séance du 18 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire du budget

jeudi 10 février 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 18 novembre 2010.
2. Présentation et acceptation du budget 2011, quotité d'impôt et taxes y relatives.
3. Divers.

Courtedoux, le 24 janvier 2011.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Delémont**Restrictions à la circulation**

Le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 7 décembre 2010, en vertu de l'article 2 de la loi sur la circulation routière des véhicules routiers du 26 octobre 1978, les restrictions relatives aux rues suivantes:

Rue de la Fenaison

— pose d'un signal OSR N° 3.02 «Cédez le passage» à l'intersection avec la rue du Vorbourg (ouest) selon plan de situation déposé au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, à Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 de la loi du 20 novembre 1978 de procédure et de juridiction administrative et consitutionnelle, il peut être fait opposition contre cette décision jusqu'au 25 février 2011 inclusivement.

Les oppositions doivent être présentées par écrit et dûment motivées auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 24 janvier 2011.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la ville de Delémont.

Fahy**Assemblée communale**

mercredi 23 février 2011, à 20 h 15, à la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget 2011, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 9 du règlement communal sur les élections.
4. Divers et imprévu.

Fahy, le 24 janvier 2011.

Conseil communal.

Haute-Ajoie, Grandfontaine et Rocourt**Entrée en vigueur du règlement concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours de Haute-Ajoie (SIS HA)**

Le règlement communal susmentionné, adopté par les assemblées communales de Haute-Ajoie le 28 octobre 2010, de Grandfontaine le 25 février 2010 et de Rocourt le 19 mai 2010, a été approuvé par le Service des communes le 11 janvier 2011.

Les Conseils communaux ont décidé de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Conseils communaux de Haute-Ajoie, Grandfontaine et Rocourt.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Lajoux**Assemblée communale ordinaire**

mercredi 9 février 2011, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2011, la quotité d'impôt, la taxe immobilière et les autres taxes communales; fixer le prix du m³ d'eau et du m² de terrain pour 2011.
3. Ratifier la décision de l'assemblée des délégués du GLM portant sur le vote d'un crédit de Fr. 60000.– destiné au changement de la chaudière à bois du domaine des Joux derrière; le financement sera assuré par les recettes courantes.
4. Nomination d'un membre de la Commission scolaire de l'Ecole secondaire de Bellelay.
5. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Mervelier**Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e les 19 et 20 mars 2011****Correctif**

Dépôt de candidature : les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal le lundi 7 février 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidat-e-s et seront signés pas ces derniers. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Conseil communal.

Montsevelier**Assemblée communale ordinaire**

jeudi 10 février 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 18 novembre 2010.
2. Présentation, discussion et adoption de la quotité d'impôt et des diverses taxes communales; approbation du budget 2011.
3. Présentation, discussion et votation d'un crédit de Fr. 59900.– pour l'extension du déploiement de l'infrastructure haut débit (VDSL) de Swisscom; donner compétence au Conseil communal pour son financement.
4. Divers et imprévu.

Montsevelier, le 20 janvier 2011.

Conseil communal.

Soulce**Assemblée communale ordinaire**

lundi 7 février 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 28 juin 2010.
2. Voter un crédit d'étude de Fr. 10000.–, à couvrir par voie d'emprunt pour l'aménagement d'une nouvelle zone à bâtir; donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et le consolider.

3. Discuter et approuver l'augmentation du taux d'activité de la fonction de caissier communal de 25% à 30% (selon décompte des heures effectives).
4. Discuter et approuver les budgets 2011, fixer la quotité d'impôt ainsi que les différentes taxes communales.
5. Communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne: prendre connaissance et statuer sur un crédit de Fr. 110000.– destiné à l'élaboration de l'avant-projet de l'architecte dont une part brute de la commune de Fr. 3300.–.
6. Voter un crédit de Fr. 155000.–, à couvrir par voie d'emprunt, destiné au remplacement de la station transformatrice Bas du Village ainsi que du câble souterrain 16 kV «Bas du Village – Milieu du Village»; donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et de le consolider.
7. Prendre connaissance du projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.
8. Divers.

Soulce, le 20 janvier 2011.

Conseil communal.

Avis de construction

Bourrignon

Requérant: Martin Noirjean, Les Bruyères 64, 2803 Bourrignon; auteur du projet: Wolfssystem AG, 9464 Rüthi.

Projet: Construction d'une fosse à purin circulaire enterrée, sur la parcelle N° 374 (surface 66376 m²), sise au lieu-dit «Les Bruyères», zone agricole.

Dimensions principales: Diamètre 10 m 50, hauteur 3 m 50.

Genre de construction: Béton.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bourrignon, le 20 janvier 2011.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérants: Gislaïne et Michel Erard, rue du Peuchapatte 3, 2345 Les Breuleux; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/couvert et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2385 (surface 839 m²), sise au lieu-dit «Au Fol», zone d'habitation HAe, plan spécial «La Buissonnière».

Dimensions principales: Longueur 13 m 59, largeur 10 m 24, hauteur 3 m 70, hauteur totale 4 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques alba; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: éternit ondulé de couleur brune.

Dérogation requise: Article 7 des prescriptions du plan spécial «La Buissonnière» (indice minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 19 janvier 2011.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérants: Samuel et Emile Bøegli, chemin de la Sainte-Fontaine 10, 2852 Courtételle; auteur du projet: Laurent Membrez S. A., 2800 Delémont.

Projet: Remblayage et remodelage de terrain pour remise en culture et consolidation du chemin, sur la parcelle N° 811 (surface 171644 m²), sise au lieu-dit «Sainte-Fontaine», zone agricole.

Volume du remblayage: environ 2200 m³.

Genre de matériau: Déblais.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 17 janvier 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Bourgeoisie de Delémont, rue de la Constituante 7, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un avant-toit en façade sud, sur la parcelle N° 1588 (surface 189030 m²), sise à la route du Vorbourg, au lieu-dit «1^{er} Vorbourg», zone agricole, bâtiment N° 165.

Dimensions: Longueur 5 m 85, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: piliers en bois, couleur brune; couverture: tuiles.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 20 janvier 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Le Comptoir du Café S.à.r.l., rue des Pillettes 3, 1700 Fribourg; auteur du projet: Jean-Pierre Kunstler, rue de la Farrère 21, 2830 Courrendlin.

Projet: Changement d'affectation d'une surface commerciale en un bar à café (30 places) et une boutique au rez-de-chaussée (côté sud-est) du bâtiment N° 7, sur la parcelle N° 759 (surface 1008 m²), sise à la rue de la Molière, zone CC, zone Centre C, secteur e.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 24 janvier 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Régiogaz S.A., rue de Fer 6, 2800 Delémont.

Projet: Pose d'une conduite de gaz pour le bouclage du réseau haute pression (conduite de 5 bars) sur le tronçon route de Bâle – Dépôt SID, sur la parcelle N° 456 (surface 8489 m²), sise à la route de Bâle, zone AB, zone d'activités a.

Dimensions: Selon plans.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 24 janvier 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Mervelier

Requérants: Karine et Robert Reinhart, Grandmont 117, 2827 Mervelier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur + déconstruction du bâtiment N° 10, sur la parcelle N° 124 (surface 2513 m²), sise au lieu-dit « Le Cornat », zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 16 m 59, largeur 9 m 06, hauteur 6 m 31, hauteur totale 8 m 76.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé/jaune pastel; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article CA 16° RCC (toit plat).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Mervelier, le 24 janvier 2011.

Secrétariat communal.

Muriaux

Requérante: Fondation pur le cheval « Le Roselet »; auteur du projet: Atelier 5, 3001 Berne.

Projet: Construction d'un abri pour chevaux, sur la parcelle N° 277 (surface 91440 m²), localité de Muriaux, sise au lieu-dit « Le Roselet », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 66 m 20, largeur 10 m, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: poteaux en métal zingué; façades ouvertes sur les 4 côtés; couverture: tôle profilée, thermolaquée de couleur gris foncé (RAL 7010).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 20 janvier 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérante: Madeleine Maître, chemin du Réchésat 2, 2926 Boncourt; auteur du projet: Bureau Burri, Tschumi & Benoit, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 11 comprenant: remplacement des fenêtres; isolation périphérique; nouvel escalier extérieur; réaménagement intérieur; remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau, sur la parcelle N° 2589 (surface 830 m²), sise au chemin de Beau-Pré, zone d'habitation H2, 2 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 20 janvier 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Existantes sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: revêtement crépi de finition, teinte blanche; toiture plate existante, teinte existante; chauffage par pompe à chaleur air-eau.

Dérogação requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 21 janvier 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

Vendlincourt

Requérant: Erich Heiniger, Les Gasses 28, 2943 Vendlincourt; auteur du projet: Ernest Roth S.A., bureau d'études et d'architecture, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un silo tranché avec réservoir pour récupération du jus, sur la parcelle N° 93 (surface 12787 m²), sise au lieu-dit « Les Gasses », zone Centre C, périmètre de protection de l'aspect local.

Dimensions principales: Longueur 26 m 20, largeur 6 m 40, hauteur 1 m 90; dimensions du réservoir: longueur 6 m 40, largeur 1 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure bois; façades: planches en bois de teinte naturelle; couverture: non couvert.

Dérogação requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 20 janvier 2011.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ d'un titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Office régional de placement, met au concours un poste de

conseiller-ère en personnel

Mission: vous êtes chargé-e d'entretenir et de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeurs-euses d'emploi; dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeurs-euses, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

Exigences: en possession du brevet fédéral de conseiller-ère en personnel, de celui de spécialiste en ressources humaines ou en assurances sociales, ou d'accord de vous former dans les trois ans qui suivent l'engagement, vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure dans le secteur tertiaire, avec une solide expérience acquise dans ce secteur et dans l'encadrement de collaborateurs-trices; à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation; vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale; vous maîtrisez les outils informatiques; la maîtrise de l'allemand représenterait un atout supplémentaire.

Entrée en fonction: dans les meilleurs délais.

Lieu de travail: Porrentruy, pouvant évoluer sur les deux autres districts jurassiens.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nicole Gigon, cheffe de l'Office régional de placement du Jura, téléphone 032 420 88 30.

Afin d'optimiser le traitement de votre offre de services, veuillez utiliser le formulaire de CV téléchar-

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION COMMERCIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE
D'INFORMATIQUE DE GESTION

La Division commerciale du CEJEF met au concours le poste suivant :

Enseignant-e de programmation - env. 20 %

Exigences pour le poste :

- Licence/Mastère ou Demi-licence/Bachelor dans le domaine
- Une formation pédagogique (peut être obtenue en cours d'emploi) est un avantage
- Enseignement de la programmation, notamment les fondements de la programmation en mode texte, fonctions et procédures en C++.

Entrée en fonction : 1^{er} mars 2011

Traitement : selon l'échelle des traitements en vigueur de la RCJU

Délai de postulation (avec documents usuels) : 18 février 2011

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de :
Division commerciale, M. Eric Joray, directeur, Rue de l'Avenir 33, 2800 Delémont, tél. 032 420 77 00, courriel : eric.joray@jura.ch

Adresse de postulation : Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

geable sur notre site www.jura.ch/emplois. Vous pouvez également l'obtenir au Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80. Tout autre document sera renvoyé à l'expéditeur avec le formulaire ad hoc à remplir.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère en personnel » accompagnées des documents usuels, jusqu'au 11 février 2011.

www.jura.ch/emplois

Avis divers

Mise à ban

La Fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu, 2900 Porrentruy, met à ban, sous réserve des charges existantes, la place de parc attribuée à la Fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu, située sur le feuillet N° 161 du ban de Porrentruy, propriété de la Municipalité de Porrentruy; par tant,

fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite place de parc;

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 1.– à Fr. 100.–.

Fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu
Porrentruy (MHDP)

Mise à ban ordonnée par décision du 18 janvier 2011.

Porrentruy, le 18 janvier 2011.

Le juge civil: Damien Rérat.
